

ARRETE
Portant autorisation de déversement temporaire
des eaux usées autres que domestiques
de l'établissement dans le réseau public d'assainissement Territorial
CHANTIERS MODERNES CONSTRUCTION

2023-A- 377

Le service de l'assainissement du TERRITOIRE PARIS EST MARNE&BOIS autorise l'entreprise **CHANTIERS MODERNES CONSTRUCTION (CMC)** représentée par **Monsieur François COHADON** – 3 rue Ernest FLAMMARION – 94550 CHEVILLY-LARUE à déverser temporairement dans le réseau public d'assainissement au droit du branchement d'eaux pluviales situé avenue Henry Dunant à VILLIERS SUR MARNE, ses eaux usées autres que domestiques issue du chantier (les eaux d'exhaures, les eaux du chantier, les eaux d'infiltration et les eaux pluviales) lié au Grand Paris Ligne 15 SUD – ouvrage 0808P, sous réserve des conditions suivantes :

Le Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment son article R2224-19 relatif à la redevance d'assainissement, et suivants...

Vu le Code de la Santé Publique et en particulier son article L. 1331-10, et suivant...

Vu le Code de l'environnement,

Vu l'arrêté 2023-A-287 portant délégation temporaire de signature du Président à Monsieur François ROUSSEL-DEVAUX, Directeur Général des Services

Vu le décret n° 2005-378 du 20 avril 2005 relatif au programme national d'action contre la pollution des milieux aquatiques par certaines substances dangereuses,

Vu le décret n° 2006-503 du 2 mai 2006 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées, mentionnées aux articles L 2224-8 et L 2224-10 du C.G.C.T., et suivants...,

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1.2 kg/j de DB05, et suivants...,

Vu la délibération n° 2014-237 du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (S.I.A.P.P),

Vu l'avis du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (S.I.A.A.P) du 14 mars 2023 ;

Vu la délibération n° 2022-6 – 4.2.20 du Conseil Général du 17 octobre 2022 approuvant le Règlement de l'Assainissement Départemental (R.A.D.) ;

Vu l'avis de la Direction des Service de l'Environnement et de l'Assainissement du Conseil Départemental du Val de Marne (D.S.E.A.) du 13 avril 2023 ;

Vu le règlement du Service de l'Assainissement du Territoire Paris-Est Marne & Bois annexé à la délibération du Conseil Territorial du 25 juin 2018 ;

Tous textes de loi relatifs au traitement, aux rejets et à la qualité de l'eau,
Sur la proposition du Directeur Général des Services de l'EPT Paris Est Marne & Bois,

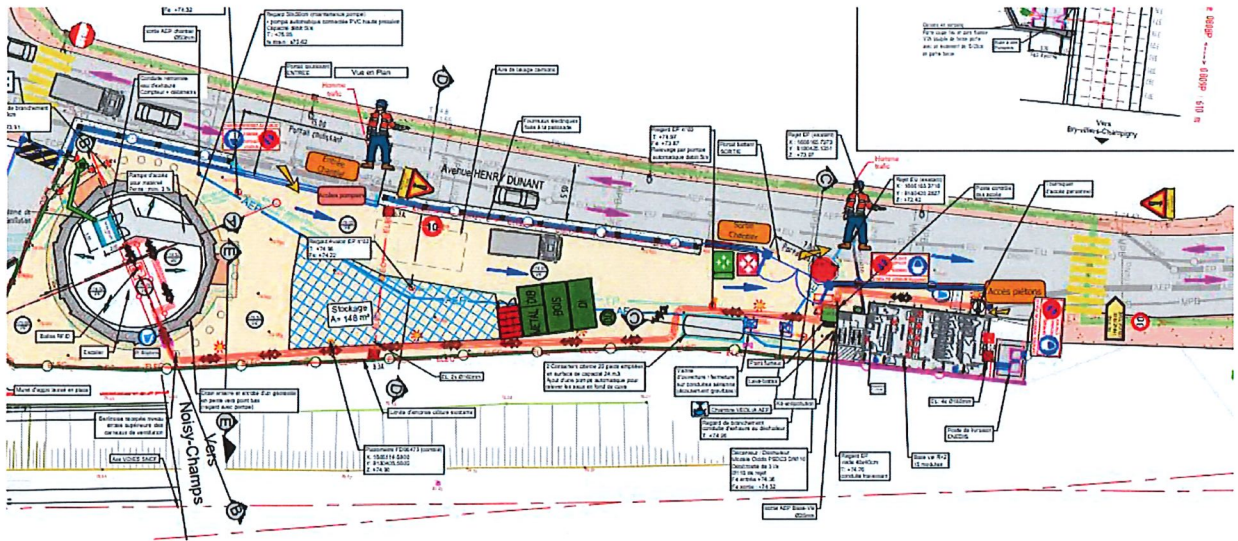
ARRETE

Article 1 : Objet de l'Autorisation

Autorise l'entreprise **CHANTIERS MODERNES CONSTRUCTION (CMC)** représentée par **Monsieur François COHADON** – 3 rue Ernest FLAMMARION – 94550 CHEVILLY-LARUE, à déverser temporairement dans le réseau d'eaux pluviales Territorial ses eaux issues du chantier du Grand PARIS Ligne 15 SUD – ouvrage 0808P (les eaux d'exhaures, les eaux du chantier, les eaux d'infiltration et les eaux pluviales) au droit du branchement situé **avenue Henry Dunant à VILLIERS SUR MARNE**.

<u>Point de rejet</u>	<u>Type d'Eau</u>	<u>Adresse du branchement</u>	<u>Type réseau (EU/EP/UN)</u>	<u>Exutoire final (SIAAP, EP, Milieu naturel, EU, UN)</u>
Point de rejet branchement Rue Henry Dunant	Eaux d'exhaures Eaux d'infiltration Eaux du chantier Eaux pluviales	Rue Henry Dunant face au n° 14	<u>Pluviales</u>	Réseau d'eaux pluviales Territorial sur la Commune de Villiers sur Marne puis Réseau d'Eaux Pluviales Départemental Puis vers la STEP du SIAAP

Le réseau d'eaux pluviales bénéficie d'une reprise par temps sec.



Article 2 : Caractéristiques des rejets

A – PRESCRIPTIONS GENERALES

Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, les eaux usées autres que domestiques doivent :

- a) Être neutralisées à un pH compris entre 5,5 et 8,5. A titre exceptionnel, en cas de neutralisation alcaline, le pH peut être compris entre 5,5 et 9,5.
- b) Être ramenées à une température inférieure ou égale à 30°C.
- c) De présenter un rapport de biodégradabilité (DCO/DBO₅) inférieur à 2,5,
- d) Ne pas contenir de matières ou substances susceptibles :
 - o de porter atteinte à la santé du personnel qui travaille dans le système de collecte, à la station de relevage ou à la station d'épuration,
 - o d'endommager le réseau public d'assainissement, les équipements connexes et la station d'épuration,

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20230428-377-AR
Date de télétransmission : 28/04/2023
Date de réception préfecture : 28/04/2023

- d'entraver le fonctionnement de la station d'épuration et le traitement des boues,
 - d'être à l'origine de dommages à la flore ou à la faune aquatique, d'effets nuisibles sur la santé ou d'une remise en cause d'usages existants (prélèvements pour l'adduction en eau potable, ...) à l'aval des points de déversement des collecteurs publics,
 - d'empêcher l'évacuation des boues en toute sécurité d'une manière acceptable pour l'environnement.
 - Toute autre substance doit rester conforme à la réglementation en vigueur dans la branche, le secteur d'activité ou les différents métiers de l'établissement. Par défaut, les valeurs de l'arrêté de 2 février 1998 «relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toutes nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation» et ses annexes sont prises en compte.
- e) Respecter le Règlement d'Assainissement Territorial,
- f) Respecter le Règlement de Service de l'Assainissement Départemental,
- g) Respecter le Règlement de l'Assainissement du S.I.A.A.P.

B) PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

Les prescriptions particulières auxquelles doivent répondre les eaux usées autres que domestiques, dont le rejet est autorisé par le présent arrêté, sont définies en annexe I.

C) AUTOSURVEILLANCE

Dès notification de l'arrêté d'autorisation de déversement, l'établissement devra avoir mis en place un programme de surveillance des rejets tel que défini à l'annexe II.

L'entreprise CHANTIERS MODERNES CONSTRUCTION (CMC) représentée par Monsieur François COHADON est responsable, à ses frais, de la surveillance et de la conformité de ses rejets et de l'entretien de ses installations de traitement.

Les données d'auto surveillance sont à transmettre au Territoire Paris Est Marne Bois, au Département du Val de Marne et au S.I.A.A.P.

Un cahier d'exploitation sera tenu à jour et chaque intervention ou vérification devra y être consignée. Les bordereaux de suivi des déchets seront conservés. Ce cahier sera tenu à la disposition du Territoire Paris Est Marne Bois, du Département du Val de Marne et du S.I.A.A.P.

Un bilan de fin de chantier des consommations sur l'utilisation de l'eau sera transmis sur :

- la consommation par usage de l'eau ;
- le volume d'eau rejeté au réseau public.

Article 3 - Conditions financières

En contrepartie, du service rendu, **CHANTIERS MODERNES CONSTRUCTION (CMC) représentée par Monsieur François COHADON** dont le déversement temporaire des eaux est autorisé par le présent arrêté, est soumise au paiement d'une redevance d'assainissement collectif dont le tarif est fixé dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Pour les eaux provenant du réseau d'eau potable, cette redevance est réputée payée dans le cadre de la facturation par le distributeur d'eau.

Les eaux pluviales seront à déconnecter du comptage des eaux d'exhaure rejetées au réseau.

Pour les eaux d'exhaures, cette redevance est calculée selon les délibérations en vigueur sur la base d'une tarification des parts collecte, transport et traitement.

Conformément à l'article R2224-19-4 du Code Général des collectivités territoriales, et à l'article 39 du Règlement de Service d'Assainissement du SIAAP, en cas d'absence de communication des éléments de comptage des eaux rejetées au réseau d'assainissement, **le calcul de cette redevance sera basé sur le volume théorique de rejet** indiqué dans le présent arrêté.

Les éléments permettant l'application de la redevance d'assainissement pour le SIAAP sont à transmettre à l'adresse suivante : arrete.deversement@siaap.fr

Les éléments permettant l'application de la redevance d'assainissement pour le Département sont à transmettre à l'adresse suivante : dsea-sidra@valdemarne.fr

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20230428-377-AR
Date de télétransmission : 28/04/2023
Date de réception préfecture : 28/04/2023

Article 4 - Convention spéciale de déversement

Sans objet

Article 5 : Obligation d'alerte

Le déversement des eaux non domestiques autorisé par le présent arrêté, dans le réseau d'assainissement territorial, doit faire l'objet d'un avis de déversement.

Il est demandé à **L'entreprise CHANTIERS MODERNES CONSTRUCTION (CMC)**, d'avertir le Territoire Paris Est Marne et Bois de la date précise du début de la phase de rejet, **7 jours minimum** avant chaque opération impliquant un rejet au réseau d'assainissement, et d'indiquer :

- la référence de l'arrêté et l'adresse complète du site ;
- la date et la durée du rejet ;
- le débit horaire maximal et l'estimation du volume rejeté.

Les avis de déversement sont à transmettre aux adresses suivantes :

- pcsecurite@valdemarne.fr
- dsea-sidra@valdemarne.fr
- arrete.deversement@siaap.fr
- Conformite.assainissement@pemb.fr

L'entreprise CHANTIERS MODERNES CONSTRUCTION (CMC), s'engage à alerter immédiatement le Service de l'Assainissement du Territoire, le Département du Val de Marne et le SIAAP en cas de rejet accidentel à l'égout de produits non conformes, toxiques ou corrosifs, ou susceptibles de provoquer des dégagements gazeux, en précisant la nature et la qualité du produit déversé.

L'établissement prend les mesures nécessaires pour prévenir les risques de déversement de produits dangereux et pour limiter les conséquences d'un déversement accidentel.

Cette alerte ne dispense pas le titulaire d'alerter les services publics d'urgence en cas de danger pour le voisinage, la clientèle ou le personnel de l'Etablissement.

Le Service de l'Assainissement du Territoire Paris Est Marne et Bois 24h/24 – 7j/7 :

- Tél : **01.48.71.59.15.**

PC SECURITE/DSEA 7h30-17h30 les jours ouvrés

- Tél : **01.73.60.02.19.**
- Fax : **01.49.56.89.70**

ASTREINTE RESEAU/DSEA Hors période ci-dessus

- Tél : **01.43.53.08.55 (répondeur)**
- Fax : **01.49.56.89.70**

PERMANENCE POLLUTION SIDRA/DSEA 9h-12h/14h-17h30 les jours ouvrés

- Tél : **01.49.56.88.84**
- Mail : dsea-sidra@valdemarne.fr

Poste de Supervision du S.I.A.A.P. 24h/24 7j/7 :

- Tél : **01.44.75.68.76.**
- Ou **01.44.75.61.91**
- Fax : **01.43.47.16.31**
- **PC.Saphyrs@siaap.fr**

Cette alerte ne dispense pas le titulaire d'alerter les services publics d'urgence en cas de dangers pour le voisinage, la clientèle ou le personnel de l'établissement.

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20230428-377-AR
Date de télétransmission : 28/04/2023
Date de réception préfecture : 28/04/2023

En cas de dépassement de seuil sur le paramètre sulfate établis à 400 mg/l, si des désordres étaient constatés sur le système d'assainissement, tels que des émanations de gaz soufrés engendrant un danger pour le personnel exploitant, le(s) rejet(s) sera(ont) immédiatement arrêté(s) et l'établissement devra mettre en place un dispositif pour améliorer cette situation, soit par la mise en route d'un dispositif de prétraitement, soit par l'injection de réactif pour éviter les phénomènes de fermentation.

Article 6 : Durée de l'Autorisation

Cette autorisation est délivrée pour une durée de 42 mois, à compter de sa signature sauf annulation du présent arrêté.

Si L'entreprise **CHANTIERS MODERNES CONSTRUCTION (CMC)** représentée par **Monsieur François COHADON** désire obtenir le renouvellement de son autorisation, il devra en faire la demande au Territoire Paris Est Marne & Bois., par écrit, quinze jours au moins avant la date d'expiration du présent arrêté.

Article 7 : Pollution des réseaux d'assainissement

Les désordres occasionnés par le chantier sur le réseau d'assainissement départemental dus à la négligence ou à la malveillance entraînent le déclenchement d'une procédure pollution par le Département du Val de Marne.

Ainsi, conformément à l'article 60 du RSDA, la réparation du préjudice subi par le service public d'assainissement est à la charge du contrevenant s'il a été identifié, ou par défaut du maître d'ouvrage.

Toute infraction au Règlement de Service Départemental d'Assainissement peut donner lieu à une mise en demeure et à des poursuites devant les tribunaux compétents.

Article 8 : Caractère de l'Autorisation

L'autorisation est délivrée dans le cadre des dispositions réglementaires portant sur la salubrité publique et la lutte contre la pollution des eaux.

Elle est accordée à titre personnel, précaire et révocable. En cas de cession ou de cessation d'activité, l'établissement devra en informer Le Territoire Paris Est Marne & Bois ainsi que les services de la DSEA.

Toute modification apportée par l'établissement, et de nature à entraîner un changement notable dans les conditions et les caractéristiques de rejet des effluents, doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du Territoire (Service de l'Assainissement), les services de la DSEA en vue de l'instruction éventuelle d'un nouvel arrêté.

Si à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au service public d'assainissement venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

Article 9 : Contrôle des rejets par les agents du Territoire.

Les collectivités pourront effectuer, à ses frais et de façon inopinée, des contrôles de débit de qualité. Les résultats seront communiqués à l'établissement.

Toutefois, dans le cas où les résultats de ces contrôles dépasseraient les concentrations ou flux maximaux autorisés, ou révéleraient une anomalie, les frais de l'opération de contrôle concernée seraient mis à la charge de l'établissement sur la base des pièces justificatives produites par les collectivités.

L'établissement garantit le libre accès aux dispositifs de comptage et de prélèvement aux agents des collectivités, sous réserve du respect par ces derniers des procédures de sécurité en vigueur au sein de l'établissement. Le cas échéant, ces procédures leur sont communiquées.

Article 10 : Contravention et délais de recours :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux et, à défaut, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de MELUN dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé.

L'original du présent arrêté sera adressé à l'intéressé,

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire de la Commune de Villiers sur Marne ;
- Madame la Préfète du Val de Marne, Direction des Affaires Générales et de l'Environnement ;
- Monsieur le Président du Département du Val de Marne ;
- Monsieur le Président du SIAAP ;
- Madame la Directrice Régionale Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Ile de France ;
- La Direction Régionale Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Ile de France (Service Politique et Police de l'Eau – Cellule Paris Proche Couronne).

Joinville-le-Pont, le 28.04.23

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services



François ROUSSEL-DEVAUX

Les eaux non domestiques, en provenance du chantier du **Grand Paris** avenue Henry Dunant à VILLIERS SUR MARNE. **Ligne 15 SUD – ouvrage AO808P** (les eaux d'infiltration et les eaux pluviales) par **L'entreprise CHANTIERS MODERNES CONSTRUCTION (CMC) représentée par Monsieur François COHADON**, doivent répondre aux prescriptions suivantes :

A) Débits maxima autorisés :

Le tableau présente les débits estimés par l'entreprise de travaux suivant le type de rejet :

Type d'eaux	Eaux d'infiltration	Eaux pluviales
Raccordement sur type de réseau	Eaux pluviales	Eaux pluviales
Date début de rejet	6/06/2022	6/06/2022
Date fin de rejet	31/12/2025	31/12/2025
Durée prévisionnelle du rejet	42 mois	
Débit moyen horaire	0.107 m ³ /h	Non définie
Débit horaire maximum	2.1 m ³ /h	
Débit max journalier à ne pas dépasser	50.4 m ³ /j	
	le débit maximal journalier toutes eaux confondues est de 50.4 m ³ /j	
Volume théorique	65 722 m ³	

Dans le cas où des fluctuations importantes (cas de débits de +/- 50% au débit autorisé), le titulaire devra en informer les gestionnaires.

B) Flux et concentration maxima autorisés :

Paramètres	Flux journalier maximal (kg/j)	Concentration maximale (mg/l)
Température		30°C
Potentiel Hydrogène (pH)		5.5 à 8.5
Demande biochimique en oxygène à 5 jours (D.B.O)	5,040 kg/j	100 mg/l
Demande chimique en oxygène (D.C.O.)	15,120 kg/j	300 mg/l
Matières en suspension (MES)	5,040 kg/j	100 mg/l
Teneur en azote total (NGL)	1,512 kg/j	30 mg/l
Sulfate	20.160 kg/j	400 mg/l
Teneur en phosphore total	0.504 kg/j	

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20230428-377-AR
Date de télétransmission : 28/04/2023
Date de réception préfecture : 28/04/2023

En cas d'un temps de pluie ne permettant pas la reprise de temps sec vers la station d'épuration, les concentrations maximales autorisées vers le milieu naturel sont usuellement de 30 mg/l pour le paramètre DBO, et de 125 mg/l pour le paramètre DCO et de 35 mg/l pour le paramètre MES.

Lors des analyses le pH est > à celui autorisé, prévoir un système pour faire diminuer celui-ci qui doit être compris entre 5.5 et 8.5.

C) Autres substances

Toutes autres substances doivent rester conformes à la réglementation en vigueur, dans la branche d'activité ou les différents métiers de l'établissement. Par défaut, les valeurs de l'arrêté du 2 février 1998 et ses annexes sont prises en compte.

Paramètres	Concentration maximale EP ou UN	Flux journalier maximal
Hydrocarbure totaux	10mg/l	0,504 kg/j
Métaux totaux*	15 mg/l	0,756 kg/j
Aluminium et composés + Fer et composés	5 mg/l	0,252 kg/j
Plomb et composés	0.5 mg/l	0,025 kg/j
Cuivre et composés	0.5 mg/l	0,025 kg/j
Chrome et composés	0.5 mg/l	0.025 kg/j
Chrome hexavalent	0.1 mg/l	0,005 kg/j
Nickel et composés	0.5 mg/l	0.025 kg/j
Zinc et composés	2 mg/l	0,101 kg/j
Mercurure	0.05 mg/l	0,003 kg/j
Indice de phénol	0.3 mg/l	0,015 kg/j
Composés organiques halogénés (AOX ou EOX)	1 mg/l	0,050 kg/j
COHV (composés Organiques Halogénés Volatils)	5 mg/l	0,252 kg/j
PCB (Polychlorobiphényles)	0.05 mg/l	0,003 kg/j
HAP (Hydrocarbures aromatiques polycycliques)	0.05 mg/l	0,003 kg/j

*Les métaux totaux sont la somme de la concentration en masse par litre des éléments

Al, Cu, Cr, Ni, Zn, Sn, Cd, Hg,
Fe, Al.
Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20230428-377-AR
Date de télétransmission : 28/04/2023
Date de réception préfecture : 28/04/2023

Le paramètre chrome hexavalent est absent des résultats d'analyses préalable. Il faudra rajouter ce paramètre à la surveillance des rejets du site.

Les composés organo-halogénés volatils (COHV) sont absents des résultats d'auto surveillance. Il sera demandé à l'établissement d'intégrer le COHV au programme de surveillance de la qualité des rejets.

HAP* : Fluoranthène, benzo (a) pyrène, benzo(ghi) pérylène, benzo (k) fluoranthène, indéno (1,2,3-cd) pyrène, benzo (b) fluoranthène.

Les autres substances non listées ci-dessus doivent rester conformes au règlement d'assainissement du Territoire Paris Est Marne et Bois. Toute autre substance doit rester conforme à la réglementation en vigueur, dans la branche d'activité ou les différents métiers de l'établissement. Par défaut, les valeurs de l'arrêté du 2 février 1998 et ses annexes sont prises en compte.

Afin de ne pas perturber le fonctionnement du réseau et de ne pas dépasser les débits horaires prescrits ci-dessus, **L'entreprise CHANTIERS MODERNES CONSTRUCTION (CMC) représentée par Monsieur François COHADON**, devra réguler l'écoulement de ses effluents dans la limite du débit journalier autorisé.

D) Description des eaux de process (nettoyage et lavage)

	<u>Type d'eau</u>	<u>Dispositif de traitement</u>	<u>Réseau récepteur</u>
Lavage des roues			
Lavage des bennes à béton et outils :			
Paroi moulée			
Etc...,			

Sans objet

A) Mesures de prévention générale

Si un ou plusieurs dispositifs de traitement sont mis, ils seront inspectés à fréquence régulière, et entretenus de manière à être en permanence opérationnelle suivant leurs caractéristiques et performances annoncées.

Type d'eau	Prétraitement envisagée
Eaux d'infiltration	Bassin de décantation 24 m ³ Décanteur / déshuileur Débit maximal traité 3l/s Rejet existant sur EP DN 300

B) La surveillance des rejets du site :

L'entreprise **CHANTIERS MODERNES CONSTRUCTION (CMC)** représentée par **Monsieur François COHADON**, un programme de mesures et les suivis analytiques devront débuter dès le 1^{er} jour des déversements dont la nature et la fréquence sont les suivants :

Tableau 3 :

Paramètre	Fréquence
Débit	Mesure en continu
Température	Mesure en continu
Potentiel Hydrogène (en unité pH)	Mesure en continu
Titre Alcalimétrique Complet	Mesure en continu ou à défaut le premier jour du rejet puis mensuelle
Demande biochimique en oxygène à 5 jours (DBO5)	Le premier jour du rejet puis mensuel
Demande chimique en oxygène (D.C.O)	Le premier jour du rejet puis mensuel
Matières en suspension	Le premier jour du rejet puis mensuel
Azote total	Le premier jour du rejet puis mensuel
Phosphore total	Le premier jour du rejet puis mensuel
Aluminium et composés	Le premier jour du rejet puis mensuel
Fer et composés	Le premier jour du rejet puis mensuel
Chrome et composés	Le premier jour du rejet puis mensuel
Chrome hexavalent	Le premier jour du rejet puis mensuel
Cuivre et composé	Le premier jour du rejet puis mensuel
Composés organiques halogénés	Le premier jour du rejet puis mensuel
Nickel et composés	Le premier jour du rejet puis mensuel
Plomb et composés	Le premier jour du rejet puis mensuel
Zinc et composés	Le premier jour du rejet puis mensuel
Mercur	Le premier jour du rejet puis mensuel
Hydrocarbures totaux	Le premier jour du rejet puis mensuel
COHV	Le premier jour du rejet puis mensuel
Sulfates	Le premier jour du rejet puis mensuel
Indices phénols	Le premier jour du rejet puis mensuel
PCB	Le premier jour du rejet puis mensuel
HAP	Le premier jour du rejet puis mensuel

Les mesures seront réalisées par un laboratoire agréé par le Ministère de la Transition Ecologique ou accrédité COFRAC.

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20230428-377-AR
Date de télétransmission : 28/04/2023
Date de réception préfecture : 28/04/2023

L'ensemble des résultats d'analyse sera transmis annuellement avec le bilan global au Territoire Paris Est marne Bois, au Département du Val de Marne et au S.I.A.A.P. sous forme de synthèse, présentée dans un format numérique facilement exploitable, type Excel, commentée et suivie des corrections apportées sur la gestion des ouvrages afin de respecter les prescriptions techniques imposées par le présent arrêté.

Les analyses visées dans le tableau ci-dessus, seront effectuées sur des échantillons moyens 24h00 conservés à basse température (4°C)

Dès notification du présent arrêté, **L'entreprise CHANTIERS MODERNES CONSTRUCTION (CMC) représentée par Monsieur François COHADON** devra se conformer strictement aux prescriptions des annexes I et II

C) Les contacts sont :

	Téléphone	Télécopie	Courriel
SIAAP Direction Technique 2 rue Jules César 75589 PARIS CEDEX 12	01.44.75.69.29 01.44.75.61.56	01.44.75.69.60	Arrete.deversement@siaap.fr
Monsieur le Président du Département du Val de Marne Direction des Services de l'Environnement et de l'Assainissement Service Industriels- Diagnostic des Réseaux- Auto surveillance 2, avenue des Violettes 94385 BONNEUIL SUR MARNE			Secrétariat du Service IDRA dsea-sidra@valdemarne.fr Tél : 01.49.56.88.84 Pauline XHAARD (Responsable Industriels) pauline.xhaard@valdemarne.fr Tél : 01.49.56.88.42 Thérèse FRICOT (Gestionnaire administrative industriels) therese.fricot@valdemarne.fr Tél : 01.49.56.88.79 Honoré AGBAZAHOU (technicien Industriels) ndjrosse.agbazahou@valdemarne.fr Tél : 01.49.56.88.41 Mahéva ROBERT (technicienne Industriels) maheva.robert@valdemarne.fr Tél : 01.49.56.88.52 Nicolas NAINÉ (technicien Industriels) nicolas.naine@valdemarne.fr Tél : 01.49.56.88.56
Territoire Paris Est Marne et Bois 1 place Uranie 94340 JOINVILLE-LE- PONT	01.48.71.59.15		assainissement@pemb.fr

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20230428-377-AR
Date de télétransmission : 28/04/2023
Date de réception préfecture : 28/04/2023

Annexe III : Plan d'installation du chantier

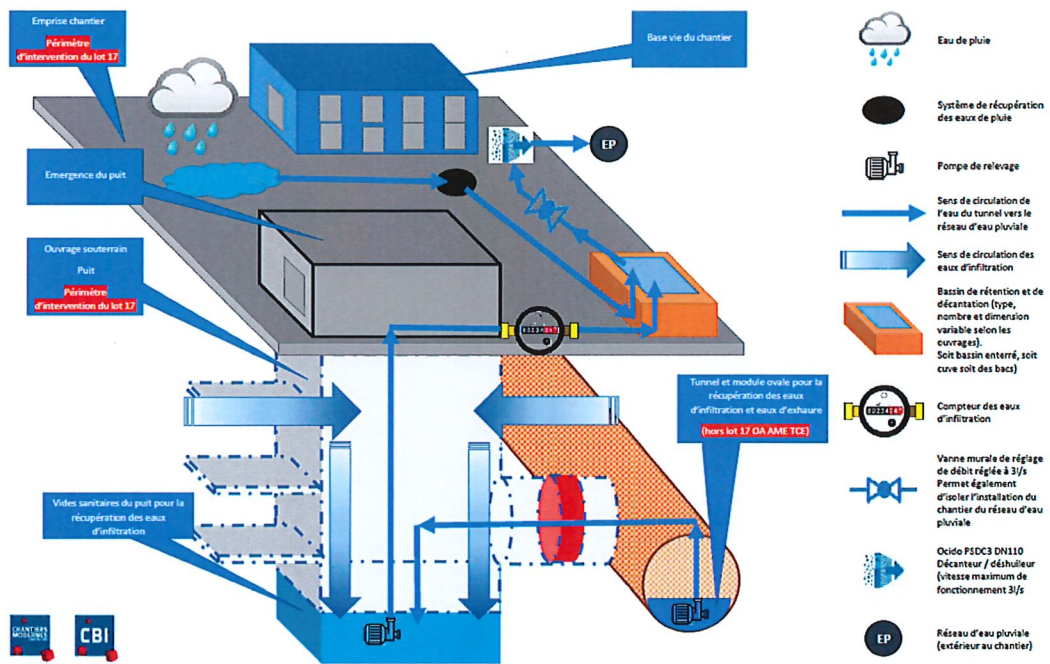
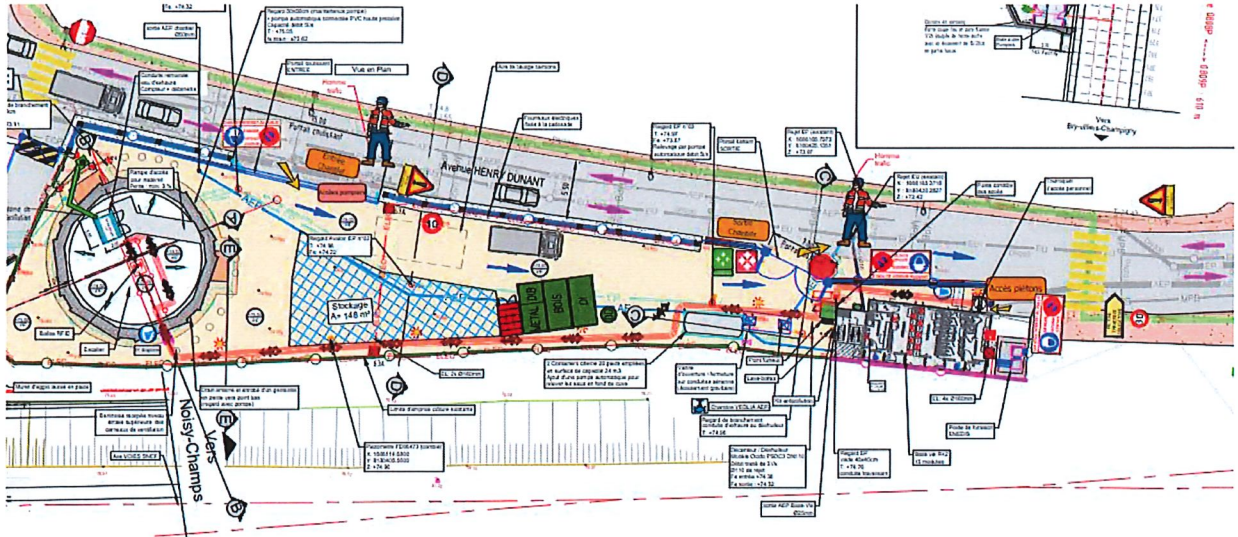


Schéma de principe pour la gestion des eaux d'infiltration, d'exhaure et pluviale sur les chantiers de la ligne 15 sud pour le lot 17 OA AME TCE

Accusé de réception en préfecture
 094-200057941-20230428-377-AR
 Date de télétransmission : 28/04/2023
 Date de réception préfecture : 28/04/2023

Annexe IV Résultat d'analyse

PARAMETRES DE PRELEVEMENT			Résultat	Unité
IXPEC : Prélèvement ponctuel d'eau résiduaire Prestation réalisée par nos soins COFRAC ESSAIS (portée sur www.cofrac.fr) 1-2024 Prélèvement instantané (prise d'un échantillon urique) - FD T 90-523-2				
ANALYSES PHYSICO CHIMIQUES			Résultat	Unité
IV590 : Mesure du pH Prestation réalisée par nos soins COFRAC ESSAIS (portée sur www.cofrac.fr) 1-2024 Potentiométrie - NF EN ISO 10523				
Température de mesure du pH			17.8	°C
pH			9.3	Unités pH
IV04A : Demande chimique en oxygène (ST-DCO) Prestation réalisée par nos soins COFRAC ESSAIS (portée sur www.cofrac.fr) 1-2024 Méthode à petite échelle en tube fermé - ISO 15705				
			59.5	mg O ₂ /l
IV463 : Demande Biochimique en Oxygène (DBO5) Prestation réalisée par nos soins COFRAC ESSAIS (portée sur www.cofrac.fr) 1-2024 Electrochimie - NF EN ISO 5815-1				
			<3.00	mg/l
IV673 : Matières en suspension (MES) Prestation réalisée par nos soins COFRAC ESSAIS (portée sur www.cofrac.fr) 1-2024 Gravimétrie [Filtre WHATMAN 934-AH RTU /47] - NF EN 872				
			26.0	mg/l
IV058 : Azote Kjeldahl (NTK) Prestation réalisée par nos soins COFRAC ESSAIS (portée sur www.cofrac.fr) 1-2024 Titrimétrie [Minéralisation, Distillation] - NF EN 25883				
			4.24	mg N/l
IV05K : Azote Nitrique / Nitrates (NO3) Prestation réalisée par nos soins COFRAC ESSAIS (portée sur www.cofrac.fr) 1-2024 Spectrométrie UV / Visible (Colorimétrie automatisée) - NF ISO 15923-1				
Nitrates (en N)			2.03	mg N-NO ₃ /l
Nitrates			8.88	mg NO ₃ /l
IV0A6 : Azote Nitreux / Nitrites (NO2) Prestation réalisée par nos soins COFRAC ESSAIS (portée sur www.cofrac.fr) 1-2024 Spectrométrie UV / Visible (Colorimétrie automatisée) - NF ISO 15923-1				
Azote nitreux			0.25	mg N-NO ₂ /l
Nitrites			0.821	mg NO ₂ /l
IVS9E : Azote global (NO2+NO3+NTK) Prestation réalisée par nos soins Calcul				
			6.52	mg N/l
IV05X : Phosphore (P) Prestation réalisée par nos soins COFRAC ESSAIS (portée sur www.cofrac.fr) 1-2024 Spectrométrie UV / Visible (Colorimétrie automatisée) - Méthode interne				
			0.615	mg P/l
IX0DN : Agents de surface anioniques (SABM) Analyse soustraite à Eurofins Hydrologie Est (Maxeville) Flux continu - Méthode interne				
			0.10	mg/l
ANIONS ET CATIONS			Résultat	Unité
IV05J : Chlorures Prestation réalisée par nos soins COFRAC ESSAIS (portée sur www.cofrac.fr) 1-2024 Spectrométrie UV / Visible (Colorimétrie automatisée) - NF ISO 15923-1				
			68.8	mg/l
IV559 : Fluorures Prestation réalisée par nos soins COFRAC ESSAIS (portée sur www.cofrac.fr) 1-2024 Potentiométrie [Potentiométrie] - NF T 90-004				
			1.08	mg/l

Accusé de réception en préfecture
 094-200057941-20230428-377-AR
 Date de télétransmission : 28/04/2023
 Date de réception préfecture : 28/04/2023

ANIONS ET CATIONS			Résultat	Unité
IV0A4 : Sulfates (SO4) Prestation réalisée par nos soins COFRAC ESSAIS (portée sur www.cofrac.fr) 1-2024 Spectrométrie UV / Visible (Colorimétrie automatisée) - NF ISO 15923-1	*		223	mg/l
COMPOSES VOLATILS			Résultat	Unité
IXRAU : Benzène Analyse soustraillée à Eurofins Hydrologie Est (Maxeville) COFRAC ESSAIS (portée sur www.cofrac.fr) 1-0685 HS - GC/MS - NF ISO 11423-1	*		<0.5	µg/l
IXRAV : Toluène Analyse soustraillée à Eurofins Hydrologie Est (Maxeville) COFRAC ESSAIS (portée sur www.cofrac.fr) 1-0685 HS - GC/MS - NF ISO 11423-1	*		<0.5	µg/l
IXRAZ : Ethylbenzène Analyse soustraillée à Eurofins Hydrologie Est (Maxeville) COFRAC ESSAIS (portée sur www.cofrac.fr) 1-0685 HS - GC/MS - NF ISO 11423-1	*		<1	µg/l
IXRB3 : m+p-Xylène Analyse soustraillée à Eurofins Hydrologie Est (Maxeville) COFRAC ESSAIS (portée sur www.cofrac.fr) 1-0685 HS - GC/MS - NF ISO 11423-1	*		<1.0	µg/l
IXRB4 : o-Xylène Analyse soustraillée à Eurofins Hydrologie Est (Maxeville) COFRAC ESSAIS (portée sur www.cofrac.fr) 1-0685 HS - GC/MS - NF ISO 11423-1	*		<0.5	µg/l
IXRAX : Somme des Xylènes Analyse soustraillée à Eurofins Hydrologie Est (Maxeville) COFRAC ESSAIS (portée sur www.cofrac.fr) 1-0685 Calcul - NF ISO 11423-1	*		<1.00	µg/l
HAP			Résultat	Unité
IX7WP : Benzo(b)fluoranthène Analyse soustraillée à Eurofins Hydrologie Est (Maxeville) COFRAC ESSAIS (portée sur www.cofrac.fr) 1-0685 GC/MS/MS [par extraction L.L.] - Méthode interne	*		<0.005	µg/l
IX7WQ : Benzo(k)fluoranthène Analyse soustraillée à Eurofins Hydrologie Est (Maxeville) COFRAC ESSAIS (portée sur www.cofrac.fr) 1-0685 GC/MS/MS [par extraction L.L.] - Méthode interne	*		<0.005	µg/l
IX7WT : Benzo(g,h,i)peryène Analyse soustraillée à Eurofins Hydrologie Est (Maxeville) COFRAC ESSAIS (portée sur www.cofrac.fr) 1-0685 GC/MS/MS [par extraction L.L.] - Méthode interne	*		<0.005	µg/l
IX7WR : Indéno(1,2,3-cd)pyrène Analyse soustraillée à Eurofins Hydrologie Est (Maxeville) COFRAC ESSAIS (portée sur www.cofrac.fr) 1-0685 GC/MS/MS [par extraction L.L.] - Méthode interne	*		<0.005	µg/l
IX7WL : Fluoranthène Analyse soustraillée à Eurofins Hydrologie Est (Maxeville) COFRAC ESSAIS (portée sur www.cofrac.fr) 1-0685 GC/MS/MS [par extraction L.L.] - Méthode interne	*		<0.01	µg/l
IX7W4 : Benzo(a)pyrène Analyse soustraillée à Eurofins Hydrologie Est (Maxeville) COFRAC ESSAIS (portée sur www.cofrac.fr) 1-0685 GC/MS/MS [par extraction L.L.] - Méthode interne	*		<0.01	µg/l
IX7WU : Naphtalène Analyse soustraillée à Eurofins Hydrologie Est (Maxeville) COFRAC ESSAIS (portée sur www.cofrac.fr) 1-0685 GC/MS/MS [par extraction L.L.] - Méthode interne	*		0.056	µg/l
IX7WK : Anthracène Analyse soustraillée à Eurofins Hydrologie Est (Maxeville) COFRAC ESSAIS (portée sur www.cofrac.fr) 1-0685 GC/MS/MS [par extraction L.L.] - Méthode interne	*		<0.01	µg/l
IX7WI : Fluorène Analyse soustraillée à Eurofins Hydrologie Est (Maxeville) COFRAC ESSAIS (portée sur www.cofrac.fr) 1-0685 GC/MS/MS [par extraction L.L.] - Méthode interne	*		<0.005	µg/l
IX7WN : Chrysène Analyse soustraillée à Eurofins Hydrologie Est (Maxeville) COFRAC ESSAIS (portée sur www.cofrac.fr) 1-0685 GC/MS/MS [par extraction L.L.] - Méthode interne	*		<0.005	µg/l
IX7WV : Acénaphthène Analyse soustraillée à Eurofins Hydrologie Est (Maxeville) COFRAC ESSAIS (portée sur www.cofrac.fr) 1-0685 GC/MS/MS [par extraction L.L.] - Méthode interne	*		<0.005	µg/l

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20230428-377-AR
Date de télétransmission : 28/04/2023
Date de réception préfecture : 28/04/2023

HAP		Résultat	Unité
IX7W2 : Benzo(a)anthracène	Analyse soustraillée à Eurofins Hydrologie Est (Maxeville) COFRAC ESSAIS (portée sur www.cofrac.fr) 1-0685 GC/MS/MS [par extraction LL] - Méthode interne	<0.005	µg/l
IX7WZ : Acénaphthylène	Analyse soustraillée à Eurofins Hydrologie Est (Maxeville) COFRAC ESSAIS (portée sur www.cofrac.fr) 1-0685 GC/MS/MS [par extraction LL] - Méthode interne	<0.005	µg/l
IX7WS : Dibenz(a,h)anthracène	Analyse soustraillée à Eurofins Hydrologie Est (Maxeville) COFRAC ESSAIS (portée sur www.cofrac.fr) 1-0685 GC/MS/MS [par extraction LL] - Méthode interne	<0.005	µg/l
IX7WM : Pyrène	Analyse soustraillée à Eurofins Hydrologie Est (Maxeville) COFRAC ESSAIS (portée sur www.cofrac.fr) 1-0685 GC/MS/MS [par extraction LL] - Méthode interne	0.033	µg/l
IXBTA : Somme des HAP 16	Analyse soustraillée à Eurofins Hydrologie Est (Maxeville) COFRAC ESSAIS (portée sur www.cofrac.fr) 1-0685 Calcul - Méthode interne	0.089	µg/l
IX7WJ : Phénanthrène	Analyse soustraillée à Eurofins Hydrologie Est (Maxeville) COFRAC ESSAIS (portée sur www.cofrac.fr) 1-0685 GC/MS/MS [par extraction LL] - Méthode interne	<0.005	µg/l
METAUX		Résultat	Unité
LS3K1 : Minéralisation eau régale avant analyse métaux	Analyse soustraillée à Eurofins Analyses pour l'Environnement France (S1) COFRAC ESSAIS (portée sur www.cofrac.fr) 1-1488 Digestion acide - NF EN ISO 15587-1	Fait	
LSIED : Chrome (Cr)	Analyse soustraillée à Eurofins Analyses pour l'Environnement France (S1) COFRAC ESSAIS (portée sur www.cofrac.fr) 1-1488 ICP/MS - NF EN ISO 17294-2	<5.00	µg/l
LS9AC : Cuivre (Cu)	Analyse soustraillée à Eurofins Analyses pour l'Environnement France (S1) COFRAC ESSAIS (portée sur www.cofrac.fr) 1-1488 ICP/MS - NF EN ISO 17294-2	7.5	µg/l
LSBJT : Plomb (Pb)	Analyse soustraillée à Eurofins Analyses pour l'Environnement France (S1) COFRAC ESSAIS (portée sur www.cofrac.fr) 1-1488 ICP/MS - NF EN ISO 17294-2	<2.00	µg/l
LSDUX : Nickel (Ni)	Analyse soustraillée à Eurofins Analyses pour l'Environnement France (S1) COFRAC ESSAIS (portée sur www.cofrac.fr) 1-1488 ICP/MS - NF EN ISO 17294-2	8.9	µg/l
LS3N9 : Cadmium (Cd)	Analyse soustraillée à Eurofins Analyses pour l'Environnement France (S1) COFRAC ESSAIS (portée sur www.cofrac.fr) 1-1488 ICP/MS - NF EN ISO 17294-2	<1.00	µg/l
LS3SW : Aluminium (Al)	Analyse soustraillée à Eurofins Analyses pour l'Environnement France (S1) COFRAC ESSAIS (portée sur www.cofrac.fr) 1-1488 ICP/MS - NF EN ISO 17294-2	110	µg/l
LSBKP : Fer (Fe)	Analyse soustraillée à Eurofins Analyses pour l'Environnement France (S1) COFRAC ESSAIS (portée sur www.cofrac.fr) 1-1488 ICP/MS - NF EN ISO 17294-2	65	µg/l
LS4PJ : Zinc (Zn)	Analyse soustraillée à Eurofins Analyses pour l'Environnement France (S1) COFRAC ESSAIS (portée sur www.cofrac.fr) 1-1488 ICP/MS - NF EN ISO 17294-2	238	µg/l
LSFAP : Mercure (Hg)	Analyse soustraillée à Eurofins Analyses pour l'Environnement France (S1) COFRAC ESSAIS (portée sur www.cofrac.fr) 1-1488 ICP/MS - NF EN ISO 17294-2	<0.05	µg/l
LS0JB : Somme des métaux dosés par ICP	Analyse soustraillée à Eurofins Analyses pour l'Environnement France (S1) Calcul - Calcul	0.429	mg/l
LS40S : Injection ICP/MS Métaux Totaux	Analyse soustraillée à Eurofins Analyses pour l'Environnement France (S1) Injection ICP	-	
MICROPOLLUANTS		Résultat	Unité

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20230428-377-AR
Date de télétransmission : 28/04/2023
Date de réception préfecture : 28/04/2023

MICROPOLLUANTS

	Résultat	Unité
IXZIB : Indice hydrocarbures volatils (C5-C9) Analyse soustraite à Eurofins Hydrologie Est (Maxeville) COFRAC ESSAIS (portée sur www.cofrac.fr) 1-0685 HS - GC/FID - NF T 90 124	<25	µg/l
IXC8G : Hydrocarbures totaux (somme des indices) Analyse soustraite à Eurofins Hydrologie Est (Maxeville) COFRAC ESSAIS (portée sur www.cofrac.fr) 1-0685 Calcul [Somme des indices hydrocarbure C5-C9 et C10-C40]	<0.10	mg/l
IX578 : Indice Hydrocarbures (C10-C40) Analyse soustraite à Eurofins Hydrologie Est (Maxeville) COFRAC ESSAIS (portée sur www.cofrac.fr) 1-0685 GC/FID [Extraction Liquide / Liquide] - NF EN ISO 9377-2	<0.1	mg/l
IXH8C : Organo Halogénés Adsorbables (AOX) Analyse soustraite à Eurofins Hydrologie Est (Maxeville) COFRAC ESSAIS (portée sur www.cofrac.fr) 1-0685 Coulométrie [Adsorption, Combustion] - NF EN ISO 9562 (H 14) 2005 02	45	µg/l
IX480 : Indice phénol Analyse soustraite à Eurofins Hydrologie Est (Maxeville) COFRAC ESSAIS (portée sur www.cofrac.fr) 1-0685 Flux continu - NF EN ISO 14402	<0.01	mg/l

MICROPOLLUANTS ORGANIQUES DIVERS

	Résultat	Unité
IX7ZD : Injection multirésidus LL - GC / MS / MS Analyse soustraite à Eurofins Hydrologie Est (Maxeville) Extraction LL - GC / MS / MS - Méthode interne	-	

DIVERS

	Résultat	Unité
IXBW2 : SOMME PCB (7) Analyse soustraite à Eurofins Hydrologie Est (Maxeville) COFRAC ESSAIS (portée sur www.cofrac.fr) 1-0685 Calcul - Méthode interne	<0.005	µg/l
IX7WD : PCB 101 Analyse soustraite à Eurofins Hydrologie Est (Maxeville) COFRAC ESSAIS (portée sur www.cofrac.fr) 1-0685 GC/MS/MS [par extraction LL] - Méthode interne	<0.005	µg/l
IX7W7 : PCB 118 Analyse soustraite à Eurofins Hydrologie Est (Maxeville) COFRAC ESSAIS (portée sur www.cofrac.fr) 1-0685 GC/MS/MS [par extraction LL] - Méthode interne	<0.005	µg/l
IX7WE : PCB 138 Analyse soustraite à Eurofins Hydrologie Est (Maxeville) COFRAC ESSAIS (portée sur www.cofrac.fr) 1-0685 GC/MS/MS [par extraction LL] - Méthode interne	<0.005	µg/l
IX7WF : PCB 153 Analyse soustraite à Eurofins Hydrologie Est (Maxeville) COFRAC ESSAIS (portée sur www.cofrac.fr) 1-0685 GC/MS/MS [par extraction LL] - Méthode interne	<0.005	µg/l
IX7WG : PCB 180 Analyse soustraite à Eurofins Hydrologie Est (Maxeville) COFRAC ESSAIS (portée sur www.cofrac.fr) 1-0685 GC/MS/MS [par extraction LL] - Méthode interne	<0.005	µg/l
IX7WB : PCB 28 Analyse soustraite à Eurofins Hydrologie Est (Maxeville) COFRAC ESSAIS (portée sur www.cofrac.fr) 1-0685 GC/MS/MS [par extraction LL] - Méthode interne	<0.005	µg/l
IX7WC : PCB 52 Analyse soustraite à Eurofins Hydrologie Est (Maxeville) COFRAC ESSAIS (portée sur www.cofrac.fr) 1-0685 GC/MS/MS [par extraction LL] - Méthode interne	<0.005	µg/l

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20230428-377-AR
Date de télétransmission : 28/04/2023
Date de réception préfecture : 28/04/2023

Annexe V Tableau de suivi

suivie des rejets (concentration en mg/l)	date de l'auto surveillance					
	débit réel (m ³ /j)					
	date début des rejets					
	cumul des volumes rejetés (m ³)					
	MES					
	DCO					
	DBO5					
	NGL					
	Ptot					
	Alu					
	Fer					
	Chrome total					
	Chrome VI					
	Cu					
	Ni					
	Pb					
	Zn					
	Hg					
	Métaux totaux					
	Aox					
	HCT					
	COHV					
	Sulfates					
	Indice phénol					
	PCB					
	HAP					
	PCB					
	TAC					
	date du prélèvement					
	Commentaire					

Accusé de réception en préfecture
 094-200057941-20230428-377-AR
 Date de télétransmission : 28/04/2023
 Date de réception préfecture : 28/04/2023